



## ■ Décision SGA-DEC-2025-606

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251104-DCRG2025606-AU

S'LO

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil – Lot 4 « Charpente bois »

### Direction des finances et commande publique Marchés publics

La Maire de Creil,

#### ■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-012-04 conclu le 12 janvier 2024 avec la société TROLARD ET BERNARD FRERES et portant sur les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil - Lot n°4 « Charpente bois » ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

#### ■ Considérant :

- La nécessité d'adapter les travaux à réaliser compte-tenu des aléas de chantier ;
- Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte les plus et moins-values générées par ces modifications ;

#### ■ Décide :

**Article 1** : De conclure un avenant n°1 au marché public n°2023-012-04 portant sur les travaux de charpente bois réalisés dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil avec la société TROLARD ET BERNARD FRERES ;

**Article 2** : Cet avenant a pour objet de prendre en compte des dépenses en plus et moins-value suite à des aléas en cours d'exécution du chantier ;

**Article 3** : Cet avenant emporte l'incidence financière suivante :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 104 119,73 €
- Montant TTC : - 124 943,68 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 8,92%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 062 805,26 €
- Montant TTC : 1 275 366,31 €

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251104-DCRG2025606-AU

SLOW

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **- 4 NOV. 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil,  
Vice-Présidente de l'ACSO,  
Chargée du Projet de Territoire.



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **- 4 NOV. 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **- 4 NOV. 2025**